

Formation nouveaux élus.

6 Décembre 2018

Cas pratiques sur les
conventions collectives
et le Code du travail

Cas pratique 1

Énoncé

Nadia et Aurélien sont mariés. Ils travaillent depuis plus de **deux ans** au sein de l'entreprise "TROPFORT" occupant respectivement les postes de **commercial** et de **comptable**.

Ils ont été informés dans la nuit du **décès de la mère de Nadia**. Précipitamment, ils contactent les délégués du personnel nouvellement élus et leur demandent s'ils peuvent bénéficier **d'un congé** pour organiser les funérailles.

Cas pratique 1 : congés pour événements familiaux

Handicap (1966)

Aurélien : 2 jours

Nadia : 2 jours

(Art 24)

Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire

Aurélien : 1 jour

Nadia : 2 jours

(Art 7-5-1.2)

Code du travail

Aurélien : 3 jours

Nadia : 3 jours

(Art L3142-4)

Hospitalisation privée à but non lucratif

Aurélien : 2 jours

Nadia : 2 jours

(Art 11-03)

Industrie Laitière

Aurélien : 3 jours

Nadia : 3 jours

(Art 7-3)

Cas pratique 2 : licenciement

Énoncé

Julie travaille **depuis le 2 mars 1998** en qualité de **manutentionnaire** dans l'entreprise "TOUVABIEN EN HAUTE LOIRE". Après toutes ces années, l'employeur vient de lui adresser par lettre recommandée avec accusé de réception une convocation à un entretien préalable à **licenciement**. Elle est abasourdie et ne comprend pas ce qui lui arrive.

Elle consulte alors ses collègues représentants du personnel pour lui venir en aide et l'accompagner. Elle souhaite également connaître ses droits en cas de **licenciement pour cause réelle et sérieuse**.

- **A-t-elle un préavis à effectuer ? Si oui quelle est sa durée ?**
- **A-t-elle droit à des heures pour recherche d'emploi ?**
- **Quel sera le montant de son indemnité de licenciement étant donné que son salaire brut mensuel est de 1800 € ?**

Cas pratique 2 : licenciement de Julie

HOSPITALISATION PRIVÉE À BUT NON LUCRATIF (CC 51)

Art 15-02-2 et 15-02-03

Préavis : 2 mois

HPRE : 2h/ jour ou 1 journée par semaine payées.

Indemnité licenciement :

Ancienneté : 249 mois

Pour les 10 premières années (120 mois) :

$1/4 \times 10 \times 1800 = 4500 \text{ €}$

Pour les années au-delà de 10 ans : (129 mois)

$(1/5 + 2/15) \times 129/12 \times 1800 = 6449.99 \text{ €}$

4500 + 6449.99 = 10949.99 €

CODE DU TRAVAIL

Préavis : 2 mois (Art L1234-1)

HPRE : 0

Indemnité licenciement :

Ancienneté : 249 mois

Pour les 10 premières années (120 mois) :

$1/4 \times 10 \times 1800 = 4500 \text{ €}$

Pour les années au-delà de 10 ans (129 mois) :

$(1/5 + 2/15) \times 129/12 \times 1800 = 6449.99 \text{ €}$

4500 + 6449.99 = 10949.99 €

LAIT INDUSTRIE

Art 15-1 et 15-3

Préavis : 2 mois

HPRE : 50 h sur la durée du préavis payées.

Indemnité licenciement :

Ancienneté : 249 mois

Pour les 5 premières années (60 mois) :

$1/10 \times 5 \times 1800 = 900 \text{ €}$

Pour les années au-delà de 10 ans (129 mois) :

$1/5 \times 129/12 \times 1800 = 5670 \text{ €}$

900 + 5670 = 6570 € (Art 15-5)

HANDICAP (CC66)

Art 16

Préavis : 2 mois

HPRE : 2 h par jour ou 1 semaine par mois payées.

Indemnité licenciement :

Ancienneté : 249 mois

$1/2 \times 1800 \times 249/12 = 18\,675 \text{ €}$

Mais maxi 6 mois donc

1800 x 6 = 10800 € (Art 17)

COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À PRÉDOMINANTE ALIMENTAIRE

Art 3-12

Préavis : 2 mois

HPRE : 2 h par jour pendant un mois payées.

Indemnité licenciement :

Ancienneté : 249 mois

Pour les 10 premières années (120 mois) :

$1/5 \times 10 \times 1800 = 3600 \text{ €}$

Pour les années au-delà de 10 ans (129 mois) :

$(1/5 + 2/15) \times 129/12 \times 1800 = 6449.99 \text{ €}$

3600 + 6449.99 = 10049.99 € (Art 3-13)

Cas pratique 2 : démission de Julie

Énoncé

Finally, l'employeur a renoncé au licenciement mais elle est confrontée à de **mauvaises conditions de travail** depuis plusieurs mois. Julie envisage désormais de quitter cette entreprise en **démissionnant**.

Elle se renseigne auprès des délégués du personnel pour obtenir des informations sur les points suivants:

- *A-t-elle un préavis à effectuer ? Si oui quelle est sa durée ?*
- *A-t-elle droit à des heures pour rechercher un emploi ?*
- *Bénéficiera-t-elle d'une indemnité de rupture du contrat ? Si oui quel sera son montant sachant que son salaire mensuel brut est de 1800 € ?*

Cas pratique 2 : démission de Julie

COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE

Préavis : 1 MOIS (annexe ouvrier Art 3 et Art 5)

HPRE : 2 h/jour non payées

IFC : NON

HOSPITALISATION PRIVÉE À BUT NON LUCRATIF

Préavis : 1 MOIS (Art 15-02-2)

HPRE : 2 h/jour ou 1 journée par semaine non payées

IFC : NON

LAIT INDUSTRIE

Préavis : 1 MOIS (Art 15-1)

HPRE : 50 h payées (Art 15-3)

IFC : NON

HANDICAP

Préavis : 1 MOIS (Art 15-02.2.1)

HPRE : 2 h/jour ou 1 j/semaine non payées

IFC : NON

CODE DU TRAVAIL

Préavis : 0 (Art L1237-1)

HPRE : 0

IFC : NON